



**Décisions du Président  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2022-401

**Direction Commande publique**

**OBJET : CLASSEMENT SANS SUITE DU MARCHE POUR LA "REVISION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) D'ANNONAY" N° 202206**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les articles L. 2123-1, R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2018-12-27-003, en date du 27 décembre 2018 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'une insuffisance de crédit budgétaire, Annonay Rhône Agglo ne souhaite pas attribuer le marché désigné en objet,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Le classement sans suite du marché de révision du site patrimonial remarquable.

**Article 2 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 08 décembre 2022

Président

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

